# TOURISME LANAUDIÈRE - CHEMINEMENT DE LA TAXE SUR L'HÉBERGEMENT

Perception de 3,5 % par nuitée par un hôtel, un gîte, une pourvoirie, un prêt-à-camper ou une résidence de tourisme (condo, chalet).

Chaque trimestre, un rapport de perception de taxe est envoyé à Revenu Québec.

Revenu Québec conserve 3 % (en moyenne) de frais administratifs et retourne le montant restant au ministère du Tourisme tous les 3 mois.

Le ministère du Tourisme retourne à l'ATR le montant correspondant à la perception tel que confirmé par Revenu Québec. Le rapport est reçu environ trois mois après la fin du trimestre.

Tourisme Lanaudière reçoit le chèque et verse tout d'abord sa contribution de 15 % à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec; elle répartit ensuite les sommes restantes en vertu des règles adoptées par le conseil d'administration et les conditions incluses au protocole d'entente avec le ministère du Tourisme.

<u>Frais administratifs</u> : 10 % sont intégrés dans le budget de Tourisme Lanaudière comme frais administratifs afin de supporter le travail administratif lié à ses obligations et au déploiement des actions découlant notamment des revenus de la taxe.

<u>Crédit marketing</u> : 15 % sont réservés aux entreprises qui perçoivent la taxe et qui sont membres de TDL. Ce crédit, d'une valeur de 15 %, peut être appliqué sur toute activité de promotion réalisée par l'ATR ou reconnue par celle-ci, jusqu'à concurrence de 85 % de la facture liée à l'activité de promotion. Le crédit accumulé est disponible pour une période de 2 ans. Pour avoir droit à son crédit, un membre doit nous envoyer la copie de son rapport de taxe (qu'il envoie à Revenu Québec).

<u>Développement et structuration de l'offre</u> : les pourcentages suivants sont réservés afin de permettre à l'ATR de contribuer financièrement au développement de l'offre, incluant le soutien aux festivals.
2016 : 0 %
2017 : 10 %
2018 : 12,5 %
2019 : 15 %

<u>Promotion</u> : les pourcentages libres dédiés à la promotion correspondent aux sommes restantes, après déduction des autres sommes réservées. Ces argents visent à bonifier le budget de promotion de la région. Afin de gérer cette enveloppe additionnelle, un comité de gestion, formé de 9 à 14 entrepreneurs percepteurs de taxe, voit aux analyses et recommandations quant à l'utilisation des budgets découlant de la taxe sur l'hébergement. Le conseil d'administration entérine les recommandations de ce comité de gestion.
2016 : 75 %
2017 : 65 %
2018 : 62,5 %
2019 : 60 %